



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[**Mercredi 29 juin 2022**]

Date de la convocation

23 juin 2022

Date de mise en ligne

1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjointes*, Monique GUILLE, Thierry BODDI, Isabelle BEAUVAIS, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Marie MONTELS, Martine MOSTARDI, Corinne DARMANI, Jean-Marc AGUERRE

**Absents :**

**N° 083/ 2022**

*Secrétaire de séance : Dany PORTES*

**OBJET DE DELIBERATION : Demande de rétrocession de concessions funéraire (case de columbarium)**

Madame Véronique MARTIN domiciliée à Gaillac, 119 route de Montauban, a saisi Madame le Maire par courrier en date du 31 mai 2022 afin de solliciter une demande de rétrocession de concession funéraire.

Par contrat passé en Mairie en date du 19 mars 2021 et moyennant le versement de la somme de 700 euros auprès du receveur municipal, Madame Véronique MARTIN a acquis pour une durée de 30 ans une case de columbarium au sein du cimetière Saint-Martin de Villecourtes, à ce jour vide de toute urne cinéraire.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Madame le Maire propose le remboursement de ladite concession, calculé au *prorata temporis*, c'est à dire en fonction de la durée déjà écoulée - soit un montant de 27,98€ non remboursable - et de celle à venir.

Il est donc proposé aux élus la rétrocession de ladite concession moyennant la somme de 672,02 €.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la rétrocession de concession mentionnée plus haut selon les modalités indiquées,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 30 juin 2022**